

		<b>1. DROITS DE PLACE, STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022 Principales mises à jour/modifications = cases en violet Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.		Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023
<b>Dispositions générales applicables aux occupations du domaine public :</b>		
1. Toute occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté dans lequel doit figurer la redevance applicable en fonction des unités validées. 2. Chaque bénéficiaire d'une autorisation est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation. 3. Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation. 4. Les éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant et/ou constatés par un agent assermenté. 5. Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m <sup>2</sup> , est arrondie à l'unité supérieure. 6. Toute unité (mois, semaine, jour ou autre période) commencée est due. 7. Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré en mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante. 8. Sont exonérées de la redevance : o Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou des travaux publics, o Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances, o Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives visées ci-dessous et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (concernant notamment les animations et la vie locale). 9. Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.		
<b>Fête foraine*</b>		
<b>1</b>	Droit de place par caravane (forfait/jour d'occupation)	2,00 €
<b>2</b>	Consommation d'eau (forfait/jour d'occupation)	5,00 €
<b>3</b>	Stands et manèges ≤ 10 m <sup>2</sup> (forfait)	10,00 €
<b>4</b>	Stands et manèges > 10 m <sup>2</sup> ≤ 25 m <sup>2</sup> (forfait)	25,00 €
<b>5</b>	Stands et manèges > 25 m <sup>2</sup> ≤ 50 m <sup>2</sup> (forfait)	50,00 €
<b>6</b>	Stands et manèges > 50 m <sup>2</sup> ≤ 100 m <sup>2</sup> (forfait)	75,00 €
<b>7</b>	Stands et manèges > 100 m <sup>2</sup> ≤ 150 m <sup>2</sup> (forfait)	100,00 €
<b>8</b>	Stands et manèges > 150 m <sup>2</sup> (forfait)	125,00 €
* Pour les caravanes stationnées (fête d'hiver ...) ; les consommations électriques sont à la charge des forains qui doivent faire une demande de branchement électrique auprès d'ENEDIS (l'électricité est prise en charge par la commune pour la seule fête d'été).		
<b>Manifestation sur le domaine public</b>		
<b>9</b>	Places, parking et voiries publiques pour toute manifestation organisée par une association désintéressée assurant une action relevant de l'intérêt général y compris branchement eau/électricité (dans le cadre d'actions culturelles, sportives, sociales ou de promotion du territoire - exclusion des associations à statut commercial)	Gratuité
<b>Marché hebdomadaire</b>		
<b>10</b>	Sans abonnement (occupation ponctuelle) - par marché (par ml)	1,20 €
<b>11</b>	Avec abonnement trimestriel (occupation régulière) - par trimestre (par ml)	12,00 €
<b>12</b>	Forfait de raccordement électrique (par marché : pour tout abonnement en cours, la redevance est proratisée)	1,00 €
<b>Occupation du domaine public et autres tarifs</b>		
<b>13</b>	<u>Tout emplacement ponctuel dans la limite d'une journée pour un véhicule et/ou stand (dont marchands ambulants mais hors marché hebdomadaire) dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance forfaitaire) :</u> => exemple : occupation d'un emplacement par un marchand de glaces lors de la manifestation du 14 juillet par exemple	40,00 €
<b>14</b>	Toute occupation régulière du domaine public pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance périodique par m <sup>2</sup> et par jour)	0,30 €
<b>15</b>	<u>Caution à l'unité pour toute dégradation et/ou non-restitution lors de prêt d'un panneau de signalisation aux particuliers (déménagements, autres, ...) :</u> => la caution doit figurer sur l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public (lors d'un déménagement notamment) délivré en mairie, seul document valant justificatif permettant au demandeur de pouvoir ensuite retirer au Centre Technique Municipal le ou les panneaux sollicités.	50,00 €
<b>16</b>	Implantation de terrasses devant cafés, restaurants ou hôtels dans les limites autorisées (redevance périodique par m <sup>2</sup> et par mois)	0,10 €
<b>17</b>	Implantation d'étalages, appareils (rôtissoire, glace, ...) devant commerces dans les limites autorisées (redevance périodique par m <sup>2</sup> et par mois)	0,10 €
<b>18</b>	Installation d'un échafaudage dans les limites autorisées (redevance périodique par ml pour 15 jours calendaires : toute période commencée est due dans son intégralité) - le montant minimum facturé sera de 15 € dans tous les cas	Forfait de 10,00 € + 0,50 €/ml
<b>19</b>	Dépôt de terre, gravats, matériaux divers au sol dans les limites autorisées (par jour)	5,00 € (gratuité les 7 premiers jours)
<b>20</b>	Dépôt de bennes dans les limites autorisées (par unité et par jour)	10,00 € (gratuité les 2 premiers jours ouvrés)
<b>21</b>	Emprise sur le domaine public avec une palissade de chantier dans les limites autorisées	Gratuité
<b>22</b>	Neutralisation de places de stationnement ou emplacement sur le domaine public pour un déménagement ou autre intervention nécessaire chez une personne physique ou morale dans les limites autorisées	Gratuité

 <p><b>TARIFS COMMUNAUX</b>  <b>2. SERVICES A LA POPULATION</b></p> <p>Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022                  Principales mises à jour/modifications = cases en violet                  Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.</p>		Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023  Sauf tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) : à compter du 1er septembre 2023
<b>Activités de gym douce</b>		
<b>1</b>	Séance de gymnastique douce (la facturation est établie à l'année)	1,00 €
<b>Thé dansant</b>		
<b>2</b>	Droit d'entrée (par personne)	7,00 €
<b>Aide scolaire aux collégiens non scolarisés à Pagny-sur-Moselle</b>		
<b>3</b>	Aide attribuée aux enfants qui suivent un cursus spécial non enseigné au collège de Pagny-sur-Moselle (conditions requises ci-dessous)	60,00 €
<p><b>Conditions à remplir :</b>                  Enfants âgés de 16 ans et moins scolarisés dans un collège extérieur à Pagny-sur-Moselle, en raison :                  • d'une orientation spécifique émanant de l'Education Nationale :                  - SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) dès la 6e en collège                  - DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance) à l'issue de la 5e vers un CFA (Centre de Formation des Apprentis)                  - 3e prépa-pro : préparatoire aux formations professionnelles à l'issue de la 4e vers un lycée professionnel                  • d'une orientation vers une Section Sportive Scolaire (ex-sport études)                  Fourniture (à l'appui de la demande écrite/motivée et d'un RIB) d'un certificat de scolarité émis par l'établissement d'accueil exigé pour la validation</p>		
<b>Accueil de loisirs périscolaire (dont restauration scolaire)</b>		
<b>Accueil matin et soir</b>		
<b>4</b>	Quotient familial < 600 € (par heure)	0,98 €
<b>5</b>	Quotient familial de 600€ à 800 € (par heure)	1,19 €
<b>6</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 € (par heure)	1,47 €
<b>7</b>	Quotient familial > à 1 000 € (par heure)	1,69 €
<b>Pause méridienne (repas et accueil)</b>		
<b>8</b>	Quotient familial < 600 €	4,58 €
<b>9</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	5,35 €
<b>10</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	6,11 €
<b>11</b>	Quotient familial > à 1 000 €	6,87 €
<b>Pause méridienne (repas et accueil en cas d'allergie alimentaire) *</b>		
<b>12</b>	Quotient familial < 600 €	2,61 €
<b>13</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	3,37 €
<b>14</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	4,13 €
<b>15</b>	Quotient familial > à 1 000 €	4,90 €
<p>*Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation</p>		



**TARIFS COMMUNAUX**  
**2. SERVICES A LA POPULATION**

Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022  
 Principales mises à jour/modifications = cases en violet  
 Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs en vigueur  
 à compter du 1er  
 janvier 2023

Sauf tarifs accueil de  
 loisirs périscolaire  
 dont restauration  
 scolaire/mercredis  
 récréatifs/Accueil de  
 loisirs sans  
 hébergement  
 extrascolaire (centre  
 aéré) : à compter du  
 1er septembre 2023

**Mercredis récréatifs**

**Demi-journée sans repas**

<b>16</b>	Quotient familial < 600 €	3,71 €
<b>17</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	4,58 €
<b>18</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	5,68 €
<b>19</b>	Quotient familial > à 1 000 €	6,55 €

**Demi-journée avec repas**

<b>20</b>	Quotient familial < 600 €	7,20 €
<b>21</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	8,63 €
<b>22</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	10,20 €
<b>23</b>	Quotient familial > à 1 000 €	11,63 €

**Demi-journée avec repas (en cas d'allergie alimentaire) \***

<b>24</b>	Quotient familial < 600 €	5,22 €
<b>25</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	6,64 €
<b>26</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	8,23 €
<b>27</b>	Quotient familial > à 1 000 €	9,64 €

**Journée complète**

<b>28</b>	Quotient familial < 600 €	9,99 €
<b>29</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	12,06 €
<b>30</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	14,46 €
<b>31</b>	Quotient familial > à 1 000 €	16,54 €

**Journée complète (en cas d'allergie alimentaire) \***

<b>32</b>	Quotient familial < 600 €	8,01 €
<b>33</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €	10,09 €
<b>34</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 €	12,49 €
<b>35</b>	Quotient familial > à 1 000 €	14,56 €

\*Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation



**TARIFS COMMUNAUX  
 2. SERVICES A LA POPULATION**

Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022  
 Principales mises à jour/modifications = cases en violet  
 Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs en vigueur  
 à compter du 1er  
 janvier 2023

Sauf tarifs accueil de  
 loisirs périscolaire  
 dont restauration  
 scolaire/mercredis  
 récréatifs/Accueil de  
 loisirs sans  
 hébergement  
 extrascolaire (centre  
 aéré) : à compter du  
 1er septembre 2023

**Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré)**

**Journée complète (résident à Pagny-sur-Moselle) \*\*\***

<b>36</b>	Quotient familial < 600 €* 7,35 €	7,35 €
<b>37</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €* 9,14 €	9,14 €
<b>38</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 € 11,40 €	11,40 €
<b>39</b>	Quotient familial > à 1 000 € 14,20 €	14,20 €

**Journée complète (extérieur à Pagny-sur-Moselle)**

<b>40</b>	Quotient familial < 600 €* 12,13 €	12,13 €
<b>41</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €* 15,13 €	15,13 €
<b>42</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 € 18,87 €	18,87 €
<b>43</b>	Quotient familial > à 1 000 € 23,55 €	23,55 €

\*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 3,80€/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à

**Journée complète en cas d'allergie alimentaire (résident à Pagny-sur-Moselle) \*\* et \*\*\***

<b>44</b>	Quotient familial < 600 €* 5,37 €	5,37 €
<b>45</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €* 7,17 €	7,17 €
<b>46</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 € 9,41 €	9,41 €
<b>47</b>	Quotient familial > à 1 000 € 12,23 €	12,23 €

**Journée complète en cas d'allergie alimentaire (extérieur à Pagny-sur-Moselle) \*\***

<b>48</b>	Quotient familial < 600 €* 10,16 €	10,16 €
<b>49</b>	Quotient familial de 600€ à 800 €* 13,15 €	13,15 €
<b>50</b>	Quotient familial de 801 à 1 000 € 16,90 €	16,90 €
<b>51</b>	Quotient familial > à 1 000 € 21,57 €	21,57 €

\*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 3,80€/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à

\*\* Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation

\*\*\* En raison des nécessités de service, les animateurs titulaires ou non titulaires employés par la commune mais n'habitant pas la commune, bénéficieront pour leurs enfants accueillis au centre aéré, du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » dès lors qu'ils sont en activité/présentiel. Cette mesure est exclusivement destinée à faciliter les conditions d'exploitation du centre aéré de la commune et la prise de service des animateurs aux horaires définis et imposés par la commune (intégration des dispositions validées par délibération n°2022-47 du Conseil Municipal du 16 mai 2022).

 <p><b>TARIFS COMMUNAUX</b>  <b>2. SERVICES A LA POPULATION</b></p> <p>Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022          Principales mises à jour/modifications = cases en violet          Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.</p>	<p><b>Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023</b></p> <p>Sauf tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) : à compter du 1er septembre 2023</p>
---	--

**Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude**

<b>52</b>	Repas adulte (résident permanent)	8,20 €
<b>53</b>	Repas adulte (personnel municipal*, parents d'élèves, invités)	8,50 €
<b>54</b>	Repas servis à tout assistant d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le service de restauration scolaire**	Gratuité

\*Gratuité accordée au personnel municipal assurant la surveillance des enfants (en raison des nécessités de service)

\*\*En raison des nécessités de service et en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'AESH, la gratuité des repas pris par ses soins au service de restauration scolaire est accordée (instauration par DCM n°2021-44 du 17 mai 2021).

**Actions solidarité séniors de fin d'année**

**Repas annuel dans le cadre des actions séniors \***

<b>55</b>	Repas annuel de fin d'année au Centre Socio-culturel (pagnotins de plus de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	Gratuité
<b>56</b>	Repas annuel de fin d'année au Centre Socioculturel (accompagnant de moins de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	40,00 €

**Colis de fin d'année dans le cadre des actions séniors \***

<b>57</b>	Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas) ou par personne pour un couple	30,00 €
-----------	---	---------

**Bons d'achat dans le cadre des actions séniors\***

<b>58</b>	Délivrance d'un « bon d'achat » aux pagnotins de plus de 65 ans (par personne - soit 2 x 30 € pour un couple)	30,00 €
-----------	---	---------

\*Conformément aux dispositions du règlement des actions solidarité séniors de fin d'année validées par délibération n°2021-73 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 (ou nouvelle délibération en vigueur) et suivant l'option retenue dans le formulaire d'inscription (étant précisé que les bons délivrés n'ont aucune valeur faciale officielle).

 <p><b>TARIFS COMMUNAUX</b>  <b>3. PRESTATIONS DIVERSES</b></p> <p>Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022          Principales mises à jour/modifications = cases en violet          Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.</p>	<p><b>Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023</b></p>
---	---

**Vente de boissons lors des manifestations communales**

<b>1</b>	Bière, panaché, boissons softs (coca-cola, perrier, orangina, sprite, ...)	2,50 €
<b>2</b>	Café, thé et eau plate/gazeuse	1,50 €
<b>3</b>	Consigne pour mise à disposition Eco-cup (gobelet réutilisable)*	1,00 €

\* Lors des manifestations communales et afin d'éviter l'utilisation de gobelets en plastique jetable, il est mis en place des gobelets réutilisables dits eco-cup (une consigne de 1 € par verre est appliquée et reversée en cas de remise du gobelet).

**Gratification**

<b>4</b>	Evènements liés à la vie professionnelle et familiale du personnel municipal en cas de départ (sous forme de chèque-cadeau - valeur maximale)	60,00 €
----------	---	---------

**Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres)**

<b>5</b>	Prestation d'interventions techniques dans le parc locatif (exemples : changement d'une pile d'un détecteur de fumée, changement d'une ampoule, ...) - (forfait)*	26,00 €
<b>6</b>	Prestation d'interventions techniques autres (coût horaire)**	26,00 €

\*Les interventions s'inscrivent dans le cadre d'une assistance au locataire notamment à la résidence du Docteur Jeanclaude en raison de problèmes physiques (personne à mobilité réduite, ... : elles ne sont pas à la demande, l'Autorité Territoriale appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire et il ne peut s'agir exclusivement que de menus travaux qui incombent en temps normal aux locataires).

\*\*Le recours au personnel communal est exceptionnel : les interventions ne sont pas à la demande et relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'Autorité Territoriale qui appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire.

 <b>TARIFS COMMUNAUX (DONT CAUTIONS)</b> <b>4. PATRIMOINE</b>		Tarifs/cautions en vigueur à compter du 1er janvier 2023
Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022 Principales Mises à jour/modifications = cases en violet Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.		
<b>Dispositions applicables aux locations de salle :</b> 1. Les locations et/ou mises à disposition se font toujours sous réserve de disponibilité et sous réserve d'avoir fait une demande préalable formalisée dans les délais et formes prévus par les règlements ou textes en vigueur. 2. Principe de gratuité/paiement de la salle polyvalente et du CSC applicables aux associations pagnotines : o Gratuité accordée du lundi au dimanche pour des demandes s'inscrivant dans le cadre des activités courantes de l'association (assemblée générale, ...) o Gratuité accordée du lundi au vendredi tous motifs et manifestations confondus (y compris pour un loto par exemple) o Dispositions particulières applicables aux week-ends : pour toute manifestation sortant du cadre des activités courantes (organisation de manifestation avec droit d'entrée, de carton/table ou d'emplacement générant des recettes, les seuls points de restauration et/ou buvettes n'étant pas pris en compte - exemples : loto, brocante, belotes, concert/animation dansante/spectacle, exposition/vente, ...) : a). Compte-tenu du nombre important de sections des 2 associations MPT et ASP : prêt gratuit de chaque salle 3 fois/an (toutes sections confondues) b). Pour les autres associations pagnotines : prêt gratuit de chaque salle 2 fois/an c). Pour tout dépassement du nombre de gratuités accordées : voir tarifs applicables ci-dessous (concernant la MPT et l'ASP : facturation directement à l'association principale et non à la section) 3. Annulations tardives : o Le délai de préavis est fixé à 1 mois (le prix reste dû en cas d'annulation si le délai de prévenance est inférieur sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune). o Toute annulation de dernière minute vaut pour une demande sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune.		
<b>Prêt de matériel communal (associations et particuliers)</b>		
<b>1</b>	Caution pour mise à disposition <b>aux associations</b> de matériels, équipements dans le cadre du prêt de matériel communal (sonorisation, exposition : bancs et tables de brasserie grilles caddies, ..., matériel électrique, divers, ...)	1 000,00 €
<b>2</b>	Forfait de mise à disposition pour 1 table de brasserie et 2 bancs <b>aux particuliers</b> (intégrant un coût de désinfection) : => ce forfait de 5 € correspond à la location d'1 table + 2 bancs y compris le forfait des produits de désinfection mis à disposition du loueur qui assurera le nettoyage lors du retour du ou des équipements directement aux anciens Services Techniques.	5,00 €
<b>3</b>	Caution pour mise à disposition <b>aux particuliers</b> de tables de brasserie et bancs	100,00 €
<b>Location des salles (fluides inclus) : tarifs applicables aux particuliers, entreprises/CE ou associations</b>		
<b>Salle polyvalente (capacité : 200 personnes adultes ou 300 enfants debout ou 150 assises)</b>		
<b>4</b>	Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	131,00 €
<b>5</b>	Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	260,00 €
<b>6</b>	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	291,00 €
<b>7</b>	Week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	697,00 €
<b>8</b>	Week-end - association en cas de dépassement du nombre de gratuités accordées	45,00 €
<b>9</b>	Caution (location)	400,00 €
<b>10</b>	Caution prêt sono conformément au règlement de la salle polyvalente (associations, particuliers, tout autre utilisateur)	400,00 €
<b>Salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous (mise à disposition possible uniquement si location de la salle polyvalente)</b>		
<b>11</b>	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	63,00 €
<b>12</b>	Caution (location)	100,00 €
<b>Centre Socioculturel (capacité : 800 personnes debout ou 600 personnes assises ou 400 personnes sur tables)</b>		
<b>13</b>	Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	353,00 €
<b>14</b>	Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	708,00 €
<b>15</b>	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	931,00 €
<b>16</b>	Week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	1 326,00 €
<b>17</b>	Week-end - association en cas de dépassement du nombre de gratuités accordées	110,00 €
<b>18</b>	Caution (location)	1 800,00 €
<b>Salle de réunion de la bibliothèque</b>		
<b>19</b>	Journée hors week-end (indivisible - pas de location à l'heure)	150,00 €
<b>20</b>	Caution (location)	100,00 €
<b>Divers salles</b>		
<b>21</b>	Caution (forfait quelle que soit la salle si défaut de nettoyage)	150,00 €
<b>22</b>	Mise à disposition de tables rondes (par unité - uniquement pour le CSC et la salle polyvalente)	15,00 €
<b>Autres tarifs</b>		
<b>23</b>	Remplacement d'un badge d'accès (ou clé) aux bâtiments et sites communaux (en cas de perte, destruction, ...)	50,00 €
<b>24</b>	Remplacement de la télécommande ou du badge d'accès au parking de la résidence du Docteur Jeanclaude (ou tout autre parking communal) - (en cas de perte, destruction, ...)	50,00 €

<b>4.1 PATRIMOINE : dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - Salle Polyvalente</b>		<b>Prix unitaires 2023</b>
<b>Vaisselle placards</b>		
<b>1</b>	Assiettes à dessert (dim 205)	3,50 €
<b>2</b>	Assiettes creuses (dim 215)	2,50 €
<b>3</b>	Assiettes plates (dim 270)	4,50 €
<b>4</b>	Corbeilles à pain	8,50 €
<b>5</b>	Coupelles à fruits	2,50 €
<b>6</b>	Coupelles à glace	2,50 €
<b>7</b>	Couteaux de tables	2,50 €
<b>8</b>	Couteaux à pain	10,50 €
<b>9</b>	Couverts à salade	5,50 €
<b>10</b>	Cuillères à dessert	2,50 €
<b>11</b>	Cuillères à potage	2,50 €
<b>12</b>	Cruches en verre 1 litre	36,00 €
<b>13</b>	Flûtes à champagne	2,50 €
<b>14</b>	Fourchettes	2,50 €
<b>15</b>	Légumiers plats inox (petit)	21,00 €
<b>16</b>	Légumiers plats inox (moyen)	21,00 €
<b>17</b>	Légumiers plats inox (grand)	31,50 €
<b>18</b>	Louches (petites)	5,50 €
<b>19</b>	Plateaux de service	10,50 €
<b>20</b>	Saladiers en verre	6,50 €
<b>21</b>	Soucoupes à café	1,50 €
<b>22</b>	Tasses à café blanches 14 cl	2,50 €
<b>23</b>	Tasses à thé	3,50 €
<b>24</b>	Tire-bouchons	5,50 €
<b>25</b>	Verres à vin	2,50 €
<b>26</b>	Verres à eau	2,50 €
<b>Vaisselle à la demande</b>		
<b>27</b>	Verres à jus de fruits	2,50 €
<b>28</b>	Coupes à champagne	2,50 €
<b>Matériel/équipement automatiquement mis à disposition</b>		

<b>4.1 PATRIMOINE : dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - Salle Polyvalente</b>		<b>Prix unitaires 2023</b>
<b>Matériel/équipement automatiquement mis à disposition</b>		
<b>29</b>	Paniers à verres	73,50 €
<b>30</b>	Tables	262,50 €
<b>31</b>	Chariot rangement chaises	105,00 €
<b>32</b>	Chariot rangement tables	420,00 €
<b>33</b>	Casserole	21,00 €
<b>34</b>	Ecumoire	4,50 €
<b>35</b>	Essoreuse à salade	82,00 €
<b>36</b>	Faitout	46,00 €
<b>37</b>	Louche (grosse)	10,50 €
<b>38</b>	Micro-onde	105,00 €
<b>39</b>	Marmites	71,00 €
<b>40</b>	Passoire petite	27,00 €
<b>41</b>	Passoire sur trois pieds	30,00 €
<b>42</b>	Percolateur	210,00 €
<b>43</b>	Plaques à rôtir	34,00 €
<b>44</b>	Poêles	31,50 €
<b>45</b>	Tamis	17,00 €
<b>46</b>	Chariot à desservir	97,00 €
<b>47</b>	Chaises	79,00 €
<b>48</b>	Poubelle sur roulette	115,50 €
<b>49</b>	Trancheuse à pain	76,00 €
<b>50</b>	Balai ciseau	103,00 €

<b>4.2 PATRIMOINE : dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - Centre Socioculturel</b>		<b>Prix unitaires 2023</b>
<b>1</b>	Assiettes à dessert	3,50 €
<b>2</b>	Assiettes plates	4,50 €
<b>3</b>	Couteaux de table	3,50 €
<b>4</b>	Cuillères à dessert	3,50 €
<b>5</b>	Cuillères à soupe	3,50 €
<b>6</b>	Fourchettes	3,50 €
<b>7</b>	Tasses à café blanches 14 cl	2,50 €
<b>8</b>	Soucoupes à café	1,50 €
<b>9</b>	Verres ballon	2,50 €
<b>10</b>	Verres à eau	2,50 €
<b>11</b>	Coupes à champagne	2,50 €
<b>12</b>	Carafes en verre 100 cl	5,50 €
<b>13</b>	Percolateur	210,00 €
<b>14</b>	Plateaux	10,50 €
<b>16</b>	Tire bouchons	8,50 €
<b>17</b>	Couteaux à pain	10,50 €
<b>18</b>	Trancheuse à pain	630,00 €
<b>19</b>	Essoreuse à salade 20 l	82,00 €
<b>20</b>	Grandes tables CSC 2000	368,00 €
<b>21</b>	Petites tables CSC 2000	262,50 €
<b>22</b>	Poubelles sur roulette	105,00 €
<b>24</b>	Pots inox	5,50 €
<b>25</b>	Corbeilles à pain	8,50 €
<b>26</b>	Chariot à desservir	97,00 €
<b>29</b>	Balai ciseau	103,00 €

 <b>TARIFS COMMUNAUX</b> <b>5. CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES</b> Délibération n°2022-101 du 19 décembre 2022 Principales mises à jour/modifications = cases en violet Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.		Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023
<b>Cimetière et prestations funéraires</b>		
<b>1</b>	Concession de terrain trentenaire (pleine terre)	250,00 €
<b>2</b>	Concession de terrain trentenaire (avec caveau)	1 550,00 €
<b>3</b>	Concession de terrain cinquantenaire (pleine terre)	380,00 €
<b>4</b>	Concession de terrain cinquantenaire (avec caveau)	1 680,00 €
<b>5</b>	Cavurne trentenaire (pleine terre)	180,00 €
<b>6</b>	Cavurne trentenaire (avec caveau)	460,00 €
<b>7</b>	Cavurne cinquantenaire (pleine terre)	300,00 €
<b>8</b>	Cavurne cinquantenaire (avec caveau)	580,00 €
<b>9</b>	Case trentenaire dans un columbarium	900,00 €
<b>10</b>	Case cinquantenaire dans un columbarium	1 100,00 €
<b>11</b>	Délivrance d'une plaque funéraire au puits du Souvenir	30,00 €
<b>12</b>	Taux des vacations funéraires perçues par les agents assermentés	20,00 €